



Mairie
de
La Chapelle Gauthier
77720

Téléphone 01 64 08 41 16

Télécopie 01 64 08 41 48

ARRÊTE DU MAIRE

N° 2026 - 27

FERMETURE EXCEPTIONNELLE des écoles publiques maternelles et élémentaires et des structures d'accueil d'enfants de la commune.

Nous, Farid MEBARKI, Maire de la Commune de LA CHAPELLE GAUTHIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Santé ;

VU les prévisions de fortes chaleurs publiées par Météo France avec des températures maximales situées entre 36° C et 38° C à partir du jeudi 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'aggravation du niveau de Vigilance canicule : de nombreux départements dont la Seine et Marne ont basculé le 21 juin 2026 au niveau rouge pour des températures pouvant être comprises entre 38 ° C et 40° C ;

CONSIDERANT qu'au vu des prévisions, la température dans les locaux scolaires pourrait dépasser les 40°C ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, les fortes chaleurs liées à des températures élevées peuvent mettre en danger la santé des élèves ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, les conditions d'accueil des enfants au sein des écoles maternelles et élémentaires ne permettent pas d'assurer leur sécurité sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves, de l'ensemble des membres de la communauté éducative et des enfants accueillis dans les structures municipales ;

CONSIDERANT qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer la fermeture des écoles publiques élémentaires et maternelles et de toutes les structures d'accueil d'enfants situées sur le territoire de la commune pendant les jours de forte chaleur ;

CONSIDERANT l'avis des services départementaux de l'Education Nationale et les Directeurs d'écoles sur la nécessité de permettre aux parents de garder les enfants à domicile pendant cette période de forte chaleur ;

- A R R Ê T O N S -

Article 1 : Par mesure de précaution sanitaire liée à l'épisode de canicule annoncé, toutes les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune seront fermés au public les 25 et 26 juin 2026.

Article 2 : Aucun service minimum d'accueil ne pourra être assuré sur cette période.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le DASEN Adjoint en charge du premier degré ;
 - Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, en charge de la Circonscription ;
 - Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs des écoles de La Chapelle-Gauthier.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE GAUTHIER
22/06/2026
Le Maire
F. MEBARKI